



L'APEL PEUT-ELLE DÉLIVRER DES REÇUS FISCAUX?



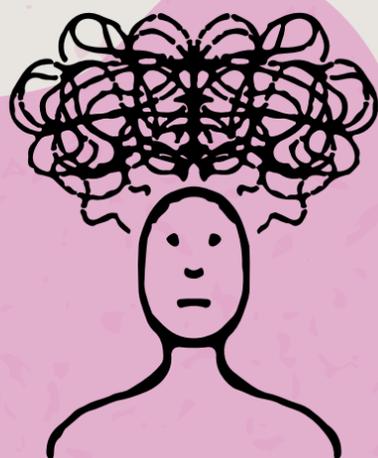
1 LA CONDITION

Pour être habilitée à délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs, **l'association doit** être reconnue "d'intérêt général" et **disposer d'une organisation administrative et comptable à la fois conforme aux normes en vigueur et pérenne.**

2

PROBLÈME...

Même si l'Apel est reconnue d'intérêt général, puisque sa gestion est désintéressée, que son but est non-lucratif et qu'elle oeuvre pour l'ensemble des parents (*adhérents ou non*) **les exigences de l'article 200 du code général des impôts sont impossible à réunir pour les Apel !**



3

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les OGEC poursuivent un but éducatif et d'enseignement, les faisant entrer de ce fait, dans la **catégorie des organismes d'intérêt général au sens des articles 200-2 et 238 bis du Code général des impôts.**



4

SI DONS NUMÉRAIRES...

... passer par le **Fonds Saint Patern** et créer une campagne de dons. Les dons de la collecte seront ensuite reversés à l'OGEC.

Renseignements : 02 97 46 60 80

<https://www.ec56.org/Fondssaintpatern>



5

SI DONS EN NATURE...

(EX. LOTS POUR UNE KERMESE OU TOMBOLA)

... **passer par l'OGEC** qui pourra fournir le reçu fiscal à l'entreprise donatrice, en contrepartie d'un justificatif de la valeur du ou des lots offerts (ex. *ticket de caisse, bon de commande, etc.*)

